

AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LA RAGUE
(LOCAL N°1)

-

EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE EN LIEN AVEC LE NAUTISME ET
L'EVENEMENTIEL

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire de la Rague.

Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation d'une partie du local n°1 du port de plaisance de la Rague (ex Bistrot de la Rague), pour une superficie de 151,30 m² (inoccupé à ce jour).

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public portuaire de la Rague, d'une superficie de 151,30 m², au sein du local n°1 du port (ex Bistrot de la Rague).

La terrasse de 166 m² ne fait pas partie de l'occupation.

Le cellier, ainsi qu'une partie de la cuisine (surlignés en jaune dans le plan annexé) ne font également pas partie de l'occupation.

Destination de l'occupation sollicitée :

- Réception de clients pour la commercialisation d'événementiels en lien avec le nautisme ;
- Bureaux administratifs ;
- Stockage de marchandises.

Durée :

La convention entrera en vigueur à sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 Décembre 2027.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public - Fluides :

Occupation à usage commercial de 151,3 m².

Tarif d'occupation de 21,50 m²/mois HT, soit une redevance totale annuelle de 39.035,40 € HT.

Les factures d'électricité sont à régler directement par l'occupant (présence d'un compteur individuel)
Les factures d'eau seront avancées par la Commune, puis refacturées à l'occupant.

Investissements à la charge du futur occupant :

Le local actuel est vide. Il appartiendra à l'occupant de l'aménager et de procéder aux opérations d'entretien et de conservation des lieux.

Seules demeurent à la charge de la Commune les travaux relevant de l'article 606 du Code Civil (grosses réparations).

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : 17 Février 2023 – 16h00, par courrier LRAR ou courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service Juridique
Avenue de la République - BP 46
06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : f.dosne@mairie-mandelieu.fr
(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation du local n°1, en lien avec le nautisme et l'évènementiel.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, suivant le modèle annexé au présent avis.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexes :

Annexe 1 - Plan d'occupation du local n°1

Annexe 2 - Modèle de convention d'occupation du local n°1